

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le déménagement de Madame Nathalie STRYJKOWSKI – 8 bis rue Jules Guesde – 62380
LUMBRES

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents.

A R R E T E

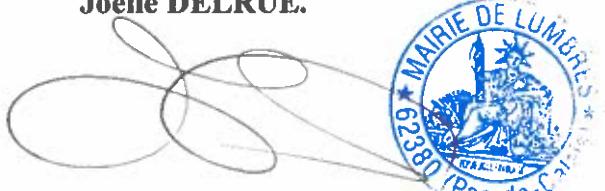
Article 1 : Le stationnement sera interdit sur les 2 emplacements de parking devant le n° 5 rue Jules Guesde du **Vendredi 02 Janvier 2026 à 08h00 au Dimanche 04 Janvier à 20h00**.

Article 2 : La mise en place des barrières sera réalisée par les Services Techniques.

Article 3 :
- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Madame Nathalie STRYJKOWSKI,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 22 Décembre 2025
Le Maire,

Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le 24 DEC. 2025